

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 204-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.570

Déposée le: 10.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole)
Graf-Rudolf (Belp, Les Verts)
Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Cosignataires: 9

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 16/2019 du 16 janvier 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

1. Rejet
2. Adoption sous forme de postulat
3. Adoption sous forme de postulat



Pour des bornes de recharge électriques universelles

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de garantir qu'une prise T13 de 230 volts soit disponible pour les petits véhicules électriques dans toutes les stations de recharge qui seront installées ;
2. d'agir pour que l'on utilise uniquement de l'électricité issue de sources d'énergie renouvelables dans toutes les stations de recharge, ou pour que le choix soit laissé à l'utilisateur ou l'utilisatrice ;
3. d'encourager l'installation de stations de recharge rapide qui permettront de recharger les batteries de vélos électriques de différents fabricants sans devoir apporter son propre chargeur en particulier le long des itinéraires cyclables dont on fait la promotion auprès des touristes.

Développement :

Le système de parking combiné à une borne de recharge a été développé pour favoriser la pénétration de la mobilité électrique. Au début des années 2000, différentes communes ont mis en place ce concept permettant de se parquer tout en faisant charger son véhicule électrique.

Ces stations de recharge sont équipées de prises T13 (prises secteur classiques) sur lesquelles il est possible de brancher les petits véhicules électriques comme Mini-EL, Twike, Sam et Twizy pour les charger. Ces petits véhicules sont peu encombrants, efficaces du point de vue énergétique et permettent de préserver les ressources.

Au cours de ces dernières années, la mobilité électrique a continué de se développer. Désormais, chaque fabricant automobile ou presque propose dans son catalogue une voiture fonctionnant à l'électricité. De ce fait, il existe plusieurs systèmes de raccordement et de charge.

Les voitures construites sur le modèle conventionnel sont lourdes : pour pouvoir aussi offrir une grande autonomie à ces véhicules, il est nécessaire de les équiper de grandes batteries. Afin que ces batteries puissent être rechargées dans un délai raisonnable et soient facilement commercialisables, des nouveaux connecteurs et de nouvelles stations de recharge ont été développés.

Aujourd'hui, les stations de recharge sont équipées des connecteurs suivants : Type 2 (CA), CCS-Combo-2 (CC) et CHAdeMO (CC). Elles n'offrent cependant plus de prise T13. Or ces prises permettent précisément de charger les petits véhicules électriques qui utilisent peu d'espace et d'énergie. A l'avenir, il faudrait par conséquent que ce type de prise soit aussi disponible dans toutes les infrastructures de charge.

Dans l'intérêt du climat, la mobilité électrique ne devrait être encouragée que si elle utilise de l'électricité renouvelable. C'est pourquoi les stations de recharge doivent être utilisables par tous les usagers et usagères de la route qui souhaitent volontairement recharger leurs véhicules uniquement avec de l'énergie renouvelable. Des mesures appropriées, comme des négociations avec les constructeurs et les exploitants des stations de recharge, des directives cantonales ou communales pour les stations de recharge installées sur le domaine public, devraient permettre de garantir la possibilité de recharger les véhicules, exclusivement ou à la demande, au moyen d'énergie renouvelable.

Sur les itinéraires cyclables touristiques, par exemple dans le canton des Grisons, des stations de recharge rapide sont mises à disposition des électrocyclistes. Ces stations permettent de brancher des vélos électriques utilisant différents systèmes de recharge : inutile donc d'emporter son propre chargeur. Dans le canton de Berne, terre d'origine de deux marques de vélos électriques très connues, il serait particulièrement judicieux d'encourager de manière adaptée ces stations de recharge utilisables pour différentes marques afin de rendre les itinéraires cyclables plus attrayants et de mieux promouvoir le cyclotourisme, en particulier dans les régions rurales. Chez nos voisins allemands, autrichiens et italiens, dont certaines régions peuvent entrer en concurrence avec le tourisme bernois, il y avait et il y a encore des programmes gouvernementaux d'encouragement pour de telles stations de recharge (cf. aperçu sur www.bike-energy.com).

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des auteurs de la motion, selon lequel la mobilité électrique a continué à se développer fortement ces dernières années et qu'il existe toujours différents systèmes de raccordement et de charge. Malgré tout, il invite à faire preuve de retenue concernant de nouvelles réglementations cantonales dans ce domaine.

1. Selon sa stratégie énergétique, le canton veille à créer les conditions générales favorables à la mise en place des infrastructures nécessaires pour accroître rapidement les systèmes de propulsion alternatifs. Le Conseil-exécutif renonce toutefois à des prescriptions d'équipement explicites au niveau de la technologie.

En janvier 2013, la Commission européenne a élevé la prise Type 2 (EN 62196) au rang de standard pour les bornes de chargement de véhicules électriques. Entre-temps, cette technologie s'est imposée sur le marché et constitue la norme. Pour les propriétaires de véhicules avec d'autres raccordements, les commerces spécialisés proposent différents adaptateurs à des prix abordables. Ces dispositifs simples techniquement permettent de raccorder sans problème un câble de charge doté d'une prise secteur T13 aux infrastructures publiques (Type 2) mises à disposition.

Le Conseil-exécutif ne voit donc pas la nécessité d'une réglementation légale faisant office de disposition d'exécution pour de nouvelles stations de recharge et propose de rejeter ce point.

2. La législation cantonale sur l'énergie permet de promouvoir de manière ciblée de nouvelles technologies dans le domaine des énergies renouvelables. En font également partie les stations de recharge pour des véhicules électriques, qui proposent exclusivement du courant produit à partir d'énergies renouvelables (cf. art. 58, al. 1, lit. b LCEn). La protection du climat est ainsi prise en considération. Le Conseil-exécutif se penchera sur la promotion ciblée des stations de recharge des véhicules électriques et leur inscription dans le programme d'encouragement cantonal dans le cadre du remaniement périodique de celui-ci. Dans le même temps, il évaluera la possibilité d'obliger les gestionnaires de réseau, lors de l'attribution des mandats de prestations, à exploiter systématiquement des stations de recharge utilisant de l'énergie renouvelable (art. 28, al. 1, lit. c LCEn).

3. Le plan sectoriel pour le trafic cycliste du canton de Berne vise à mettre en place un réseau à la fois sûr et attrayant : des itinéraires rapides et directs pour les déplacements quotidiens et des circuits favorisant la découverte et la détente pour les excursions durant les loisirs. Les ressources limitées du canton sont affectées là où elles peuvent avoir le plus d'effet, c'est-à-dire là où de nombreuses personnes sont susceptibles d'utiliser leur vélo au quotidien pour aller au travail, à l'école ou faire des courses.

Ce sont des organisations privées qui se chargent de la promotion des itinéraires de cyclo-tourisme dans le canton de Berne, comme l'association « La Route du cœur » ou les organisations de tourisme locales. Il incombe en premier lieu à ces organisations privées de faire en sorte que l'offre locale concorde avec les besoins spécifiques des touristes, en visant une utilité optimale pour les hôtes. Il est possible à la rigueur d'améliorer l'offre touristique simplement en équipant d'adaptateurs les infrastructures de charge.

Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement, à examiner la promotion ciblée de stations de recharge rapide pour les vélos électriques le long des itinéraires cyclables mis en avant à des fins touristiques.

Destinataire

- Grand Conseil